

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L712-2,
- L613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu le décret n° 73-609 du 5 juillet 1973 modifié relatif à la formation professionnelle dans le notariat et aux conditions d'accès aux fonctions de notaire, notamment ses articles 33 à 43,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2004 relatif au diplôme national de master en droit,

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 17 mars 2008,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés membres du jury de chacune des 4 semestrialités du Diplôme Supérieur de Notariat pour l'année universitaire 2022/2023 :

- Actes Courants :
  - Monsieur Nicolas DAMAS – **Président du jury**
  - Maître Benoît ANCEL
  - Maître Laura SCHLEICH
- Droit de la Famille :
  - Monsieur Guillaume MAIRE – **Président du jury**
  - Maître Pierre MAZERAND
  - Monsieur Nicolas DAMAS
- Droit de l'Immobilier :
  - Monsieur Nicolas DAMAS – **Président du jury**
  - Maître Chloé DURAND
  - Maître Christophe MANGEOT
- Droit des Affaires :
  - Madame Paola NABET – **Présidente du jury**
  - Monsieur Nicolas DAMAS
  - Maître Jérôme BERNECOLI

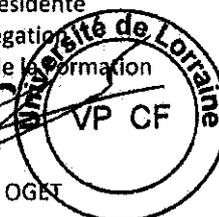
#### Article 2 :

Le Doyen de l'UFR Droit, Sciences Economiques et Gestion est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 février 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGET



Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE de la Licence mention Humanités :

**Semestres 1 à 6 – Licence 1<sup>ère</sup> année, 2<sup>ème</sup> année et 3<sup>ème</sup> année :**

- Guillaume SEYDOUX MCF, **Président de la commission**
- Christophe BOURIAU PU
- Stéphanie BERTRAND MCF
- Jacques ELFASSI PR
- François AUDIGIER PU

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

#### Article 2 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

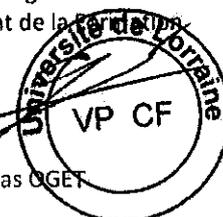
Fait à Nancy, le 16 février 2023

Pour la Présidente

Par délégation

Le Vice-président de la Faculté de

Nicolas OGET



30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer la licence, mention Humanités,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury de la licence mention Humanités chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres et de la délivrance de la Licence pour l'année 2022-2023 :

- Guillaume SEYDOUX, MCF, Président
- Christophe BOURIAU, PU
- Stéphanie BERTRAND, MCF
- Jacques ELFASSI, PR
- François AUDIGIER, PU

#### Article 2 :

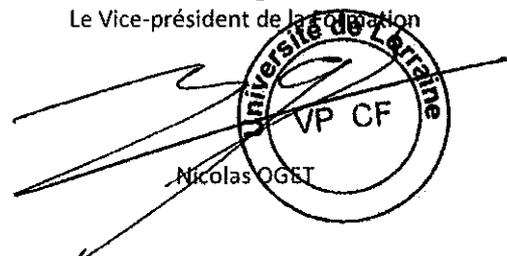
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 3 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 16 février 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

VP CF

Affiché le : 30 MARS 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,
- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 6 juillet 2017 créant le Diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations,

Vu la Proposition du Directeur de l'IAE Metz School of Management

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Management et Transformation des Organisations :

- Baptiste RAPPIN, MCF-HDR, Président
- Julien HUSSON, PU
- Philippe BURON PILATRE, extérieur
- Raphael HOCH, Consultant RH

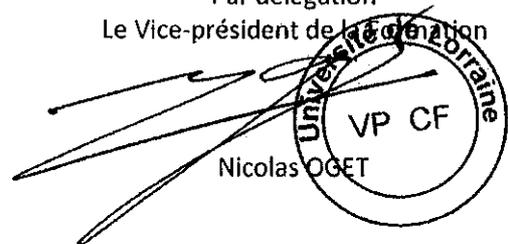
#### Article 2 :

Le Directeur de l'IAE Metz School of Management est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 10 février 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Fédération

Nicolas OGET



30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, Présidente
- Cyril TARQUINIO, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Martine BATT, PU
- Frédéric VERHAEGEN, MCF
- Jenny RYDBERG, Enseignante associée
- Marie Jo BRENNSTUHL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU

#### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

#### Article 3 :

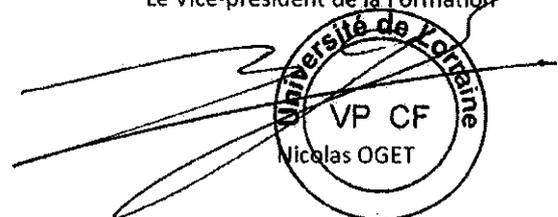
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

#### Article 4 :

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

Affiché le :

30 MARS 2023

30 MARS 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,

- D.613-6, D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année 2022-2023 en tant que membres des commissions préparatoires chargées de proposer la validation des UE du Master mention Psychologie clinique, psychopathologie et psychologie de la santé :

#### **Semestres 7 à 10 – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année (site de Metz) :**

- Cyril TARQUINIO, PU, **Président de la commission**
- Stéphanie CLAUDEL, MCF
- Laurent MULLER, MCF
- Lydia PETER, MCF
- Fabienne LEMETAYER, PU
- Jenny RYDBERG, Enseignante associée

#### **Semestres 7 à 10 – Master 1<sup>ère</sup> année et 2<sup>ème</sup> année (site de Nancy) :**

- Stéphanie CLAUDEL, MCF, **Présidente de la commission**
- Cyril TARQUINIO, PU
- Martine BATT, PU
- Renaud EVRARD, MCF
- Frédéric VERHAEGEN, MCF

La proposition de la commission préparatoire revêt un caractère indicatif, elle ne lie pas le jury.  
Les commissions ne sont pas soumises à une règle de quorum.

### Article 2 :

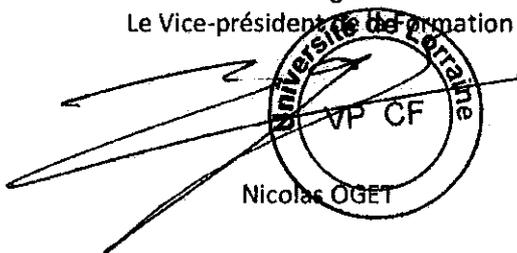
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

**Article 3 :**

Le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Nancy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 14 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accréditant l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Maîtrise de l'énergie, électricité, développement durable parcours type Bâtiment durable et mobilité soutenable en vue de la délivrance du diplôme

- Marouane ALMA, MCF, Président
- Olivier DI PILLO, PRAG, Responsable de la formation
- Anne FONTAINE, PRAG
- Mohamed EL GANAOUI, PU
- Edouard RICHARD, MCF
- Sandy DUPUIS, Professionnel, Responsable Développement REGULUX

#### Article 2:

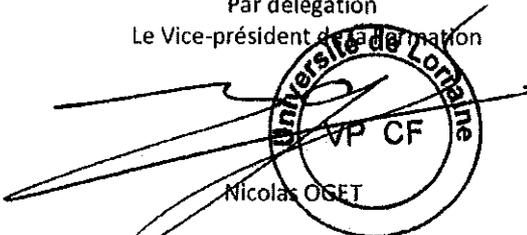
Le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

#### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 9 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la formation



VP CF  
Nicolas OSET

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L.613-1 et L.712-2,
- D.613-6 et D.613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- R.613-32 à R.613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,
- D.612-32, D.643-59 à D643-62-6 relatifs au diplôme universitaire de technologie,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au DUT dans l'espace européen de l'enseignement supérieur,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le DUT dans la (les) spécialité(s) mentionnées ci-dessous,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle,

Vu l'arrêté du 27 mai 2021 relatif aux programmes nationaux de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Les jurys constitués en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de l'IUT. Ces jurys sont présidés par le directeur de l'IUT et comprennent les chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement et des personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée, choisies dans les conditions prévues à l'article L. 613-1 du code de l'éducation. Ils comprennent au moins 50 % d'enseignants-chercheurs et d'enseignants.

#### Article 2 :

Le jury pour la spécialité GENIE ELECTRIQUE & INFORMATIQUE INDUSTRIELLE pour l'année 2022-2023 est composé comme suit :

Madame Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy-Brabois, Présidente

Madame Isabelle BECKER, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Madame Viviane RENAUDIN, Directrice adjointe de l'IUT Nancy-Brabois

Représentants des enseignants et enseignants chercheurs :

- JOLY Franck, Professeur Agrégé, Chef de département
- CHAXEL Frédéric, Maître de conférences
- FLOER Cécile, Maître de conférences

Personnalités extérieures exerçant des fonctions en relation étroite avec la spécialité concernée :

- TAINGLAND Xavier, Responsable Technique, INEO ITE
- PERRIN Stéphane, Directeur Production et Maintenance, LC NANCY

Article 3 :

Le jury ainsi constitué dans l'article 1 siège également en tant que :

Jury statuant souverainement, en application des articles R.613-32 à R.613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme, pour l'année 2022/2023

Article 4 :

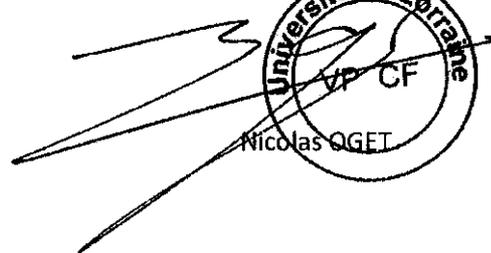
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5 :

La Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Madame Annie DARY-MOUROT est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 9 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

  
Nicolas OGET

The image shows a circular official stamp of the University of Lorraine. The text inside the stamp reads "Université de Lorraine" around the top edge and "VP CF" in the center. A handwritten signature, "Nicolas OGET", is written across the stamp. Below the stamp, the name "Nicolas OGET" is printed.

30 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 712-2,

- L 613-2

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine en date du 10 juillet 2018 créant le Diplôme Universitaire de Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques,

Vu la Proposition de Madame la Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et de Monsieur le Directeur de l'IUT Henri Poincaré de Longwy,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury du DU, chargé de la validation du diplôme d'Université Préparation aux Formations Scientifiques et Technologiques :

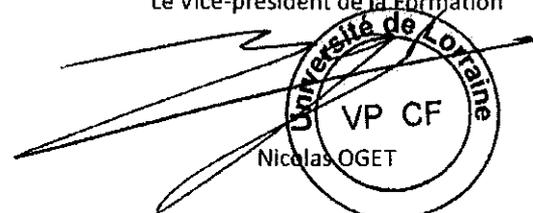
- Annie DARY-MOUROT, Directrice de l'IUT Nancy Brabois, Présidente
- Harouna SOULAY ALI, Maître de Conférences, Directeur de l'IUT de Longwy
- Taha BOUKHOBZA, Professeur des universités,
- Xiong WANG, Responsable de la formation
- Sandrine HIOCHENSKY Sandrine, Enseignante, Responsable du Parcours
- Marie-Françoise FRONIEUX, Professeur de lycée professionnel
- Manon FAGOT, Enseignante
- Nathalie LAMER, Enseignante
- Jean-Marie HORNUT, Professeur Émérite

#### Article 2 :

La Directrice de l'IUT Nancy-Brabois et le Directeur de l'IUT de Longwy sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation



VP CF  
Nicolas OGET

3 0 MARS 2023

Affiché le :

Transmis au Recteur, Chancelier des universités, le :

3 0 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,

- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,

- R 613-32 à R 613-37 relatifs à la validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de Master,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 habilitant l'Université de Lorraine à délivrer le Master, mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement,

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés en tant que membres du jury du Master mention Sciences de la Terre et des planètes, environnement chargé de la délivrance des UE, de la validation des semestres, des années, de la délivrance de la Maîtrise et de la délivrance du Master pour l'année 2022-2023 :

- Cécile FABRE, MCF, Présidente
- Alexandre TARANTOLA, MCF
- Alexis DEJUNET, MCF
- Antonin RICHARD, MCF
- Sylvie DOUSSET, PU
- Albert GALY, PU
- Gilles DROGUE, Responsable M2 Erga

### Article 2 :

Le jury constitué à l'article 1 siège également comme jury statuant souverainement, en application des articles R 613-32 à R 613-37 relatifs aux demandes de validation d'études supérieures accomplies en France ou à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme pour l'année 2022-2023.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 4 :

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies, le Directeur de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique et Automatique, le Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie et le Directeur de l'UFR Sciences Humaines et Sociales de Metz sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché à la Présidence, sur le site internet de l'université et au sein de la composante.

Fait à Nancy, le 6 mars 2023

Pour la Présidente  
Par déléation  
Le Vice-président de la Formation



Nicolas OGET

Affiché le :

30 MARS 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le : 30 MARS 2023

La Présidente de l'Université de Lorraine,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles :

- L 613-1 et L 712-2,
- D 612-1 à D 612-18 relatifs à l'inscription des étudiants dans les universités,
- D 613-6, D 613-11 relatifs aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur,
- D 613-38 à D 613-50 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine,

Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 modifié relatif à la Licence Professionnelle,

Vu l'arrêté du 19 février 2018 accordant à l'Université de Lorraine à délivrer la licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE)

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la Présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés pour l'année universitaire 2022-2023 en tant que membres du jury de la Licence professionnelle mention Maintenance des systèmes industriels, de production et d'énergie parcours type Méthodes et outils pour la maintenance intelligente (MOMIE) en vue de la délivrance du diplôme :

- Benoit IUNG, PU, Président
- Joseph BARILLARO, Professionnel
- Alain GOLIOT, Ingénieur, cabinet Agil conseil
- Patrick KLEIN, PRAG
- Eric MARIANI, Professionnel
- Patrick SIBILLE, MCF
- Philippe THOMAS, MCF
- Laurent TRAUT, Responsable Relations Enseignement Supérieur par apprentissage, CFA

### Article 2:

Le Doyen de la Faculté des Sciences et Technologies est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux personnes concernées et affiché au sein de la composante et sur le site internet de l'université.

### Article 3 :

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Fait à Nancy, le 20 février 2023

Pour la Présidente  
Par délégation  
Le Vice-président de la Formation

Nicolas OGÉT



Affiché le :

30 MARS 2023

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le :

30 MARS 2023